

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 décembre 2022

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CHAUVET, Maire.

Mme Métin ALBAYRAK est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; Mme ANDRE Françoise ; M. ALBAYRAK Métin ; Mme GATIER Monique ; M. CAYEUX Patrick ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; Mme GYBELS Francette ; M. FABRE Stéphane ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; M. Gauthier GIMENEZ ; M. GUILLON Jean-Louis ; Mme GARNIER Florence ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ;

ETAIENT EXCUSES :

Mme TELLIER Marie Claire (a donné pouvoir à Mme GYBELS Francette) ;
M. DEVOUCOUX Didier (a donné pouvoir à Mme NICOLAO Cathy) ;
Mme PELUX Anais (a donné pouvoir à Mme GOUDIER POSZWA Céline) ;
Mme VAN VEEN Maarje (a donné pouvoir à M. DICHANT Alain) ;
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme ANDRE Françoise) ;
M. VAUTRIN Vincent (a donné pouvoir à M. MARCHAND Eric) ;
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. BROCHOT Frédéric) ;
M. GUIJO Mickael ;
M. SAGOT Anatole (a donné pouvoir à Mme GARNIER Florence) ;

M. le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal a été modifié.

M. le Maire précise que suite à une transmission tardive de certains documents par la CDC habitat nous sommes contraints d'étudier le point 6.4. « Approbation du protocole pour le bail emphytéotique administratif pour la gendarmerie. » lors du conseil municipal qui se tiendra à l'issue de celui-ci et qui a été convoqué en urgence.

M. le Maire indique qu'une coquille s'est insérée au sein du rapport 6.10. L'association bénéficiaire est bien le CS Autun Basket et non le CSB Gam.

M. le Maire désigne M. Métin ALBAYRAK comme secrétaire de séance.

L'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1. Administration générale :

1.1. Installation de deux conseillers municipaux : Madame Bérengère GRAILLOT et Monsieur Xavier FAUVAUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE :

de l'installation de Madame Bérengère GRAILLOT comme conseillère municipale, de l'installation de Monsieur Xavier FAUVAUX comme conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux.

1.2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

1.3. Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

M. Brochot souhaite savoir si la trésorerie n'a pas assisté la ville pour le passage en M 57 et si c'est pour cette raison que la ville fait appel à un cabinet.

M le Maire indique que la trésorerie accompagne la collectivité mais que la prestation est destinée aux trois collectivités (Ville, CIAS, CCGAM).

1.4. Modalités de remplacement d'un adjoint démissionnaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 8.

DECIDE de maintenir le nouvel adjoint à désigner au même rang que le précédent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

1.5. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

M. le rappelle les procédures liées à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Gauthier GIMENEZ est candidat au poste d'adjoint.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats ?

Aucun autre candidat.

M. le Maire préside le bureau et désigne M. Brochot et Mme Nicolao comme accessseurs.

M. le Maire fait procéder au vote de l'adjoint à bulletin secret.

Le Conseil Municipal à l'issue du premier tour :

ELIT M. Gauthier GIMENEZ 4^{ème} Adjoint au Maire d'Autun avec 27 voix contre 5 blancs.

M. le Maire félicite M. GIMENEZ pour son élection.

M. Brochot fait de même et salue également le travail de son prédécesseur M. RYON.

M. GIMENEZ indique être très honoré par ses nouvelles fonctions et souhaite remplir au mieux ses missions. Il remercie les membres du Conseil Municipal et souhaite travailler au mieux avec le groupe majoritaire tout comme avec le groupe d'opposition.

1.6. Elections et désignations de représentants à divers organismes ou commissions

M. Le Maire présente les organismes et les commissions ainsi que des candidats qui y siégeront.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ELIT et DESIGNE selon le cas un élu pour siéger dans un organisme ou une commission conformément au tableau joint.

1.7. Avis du Conseil Municipal sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les dates suivantes :

- **15 janvier 2023 ;**
- **25 juin 2023 ;**
- **9 et 16 juillet 2023 ;**
- **15 et 29 octobre 2023 ;**
- **12, 19 et 26 novembre 2023 ;**
- **17, 24 et 31 décembre 2023.**

TRANSMET à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan la décision de Monsieur le Maire.

1.8. Approbation du règlement visant à organiser le bon déroulement des cérémonies de mariages civils.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement visant à organiser le bon déroulement des cérémonies de mariages civils.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Madame Nicolao explique que suite aux différents débordements à l'issue des mariages, il faut réguler le bon déroulement de ces cérémonies, et établir un règlement. Il faut faire respecter l'ordre et la tranquillité publique.

M. le maire explique qu'il faut également être vigilant aux atteintes au code de la route et à la sécurité, avec des gens qui commettent des infractions avec des voitures louées pour ces mariages et qui engendrent troubles et mises en danger.

M. Brochot demande si ces actions seraient évolutives, les excès ne devant pas mettre la population en danger. Ces moments festifs ne doivent pas déranger les citoyens ni mettre en danger. Il souhaiterait une caution plus forte pour que ce soit plus dissuasif, les comportements routiers devant être endigués le plus rapidement possible.

M. le Maire rappelle qu'il faut être intransigeant sur la sécurité et si besoin ce règlement pourra être amendé.

2. Affaires foncières et cessions immobilières :

2.1. Désaffectation et déclassement du bâtiment 15 rue Saint Antoine

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la désaffectation du domaine public du bâtiment situé 15 rue Saint Antoine, parcelle cadastrée AI n°196 selon le plan joint en annexe, justifiée par l'interruption de toute mission de service public à compter du déménagement de la société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ce bâtiment conformément au plan joint en annexe pour entrer dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.2. Cession du bâtiment 15 rue Saint Antoine

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession à Mme Nicole et M. et Mme Fabrice GAUTHEY, du bâtiment et de la cour correspondante situés au 15 rue Saint Antoine et cadastré AI n°196.

APPROUVE cette cession pour un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.3. Cession du bâtiment ancienne foire du meuble

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession à Mme Louise Olivères et M. Morgan Hubert, gérant de l'Entreprise Arcams (Atelier de Restauration et Conservation d'Art Mural et Sculptures) du bâtiment ainsi qu'une partie de terrain situés sur les parcelles AI n°360 et 264.

APPROUVE cette cession pour un montant de 7 000 € (sept mille euros).

APPROUVE l'avenant n°1 au bail à réhabilitation avec Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sur la parcelle AI n°452 en totalité et AI n°360 et 264 en partie, retirant le bâtiment de l'ancienne foire du meuble et le terrain attenant cédés à ARCAMS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire précise que pour cette cession c'est l'entreprise ARCAMS qui se porte acquéreur avec pour objectif de faire un atelier de restauration d'art.

2.4. Désaffectation et déclassement de bâtiments et logements

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la désaffectation du domaine public des bâtiments et logements suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Maison des caves bijoux située sur le site du théâtre romain, parcelle cadastrée AH n°11 ;

- Maison située dans l'enceinte du musée lapidaire au 10 rue Saint Nicolas, parcelle cadastrée AV n°9 ;
- Logement à la maison des hauts quartiers situé 6 rue Piolin, parcelle cadastrée AI n°144 ;
- Logement au centre social Simone Veil situé rue du 11 novembre 1918, parcelles AY n°127 et 130 ;
- Logement au centre social Saint Jean situé au 24 rue Naudin, parcelle cadastrée AD n°157 ;
- Logement école Clos Jovet situé rue du clos Jovet, parcelle cadastrée AE n°437 ;
- Logement de l'hexagone situé 2 Bd Frédéric Latouche, parcelle cadastrée AE n°205.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ces bâtiments et logements pour entrer dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.5. Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS sur le réseau en aérien concernant les façades des bâtiments situés 15 Saint Antoine (AI n°196) et 6 rue Piolin (AI n°144).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.6. Aménagement forestier

En ce qui concerne les coupes, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucune coupe rase mais seulement un entretien des parcelles pour une optimisation des ressources.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE ce programme de coupes forestières sur la commune d'Autun pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.7. avenant n°5 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

M. le Maire précise que cet avenant a pour objet de raccorder le nouvel immeuble des services techniques au chauffage urbain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la signature de l'avenant n°5 au marché n°06/2014 en date du 01/07/2014 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville d'Autun – Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.8. Modalités de mise à disposition de locaux de l'Espace de la Vie Associative de la ville d'Autun situés rue Max Poulleau- Fixation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire indique que l'association EVA a demandé de ne plus gérer les salles associatives. Par conséquent la ville a décidé de faire évoluer le règlement et le fonctionnement de ces salles en les mettant en adéquation avec ceux des autres salles municipales.

M le Maire indique que les investissements sur le site vont se poursuivre dans les années à venir.

M. Vernay souhaite savoir si le paragraphe 3 s'applique aux associations logées de manières permanentes.

Mme Nicolao confirme qu'il s'agit uniquement des associations qui occupent le site de manières ponctuelles.

Mme Nicolao confirme que le principe des gratuités n'est pas modifié.

M. Brochot indique que ces nouveaux tarifs pourraient mettre en difficulté certaines associations et demande s'ils ne pourraient pas être adaptés en fonction de la provenance des associations.

M. Vernay indique que ce type de dispositif est très difficile à mettre en place car très souvent les événements sont parrainés par des associations ou des antennes Autunoises.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme GARNIER Florence pouvoir M. SAGOT Anatole, M. BROCHOT Frédéric pouvoir Mme LEFLOND Catherine et Mme GORINI Angélique)

INSTAURE :

- **pour les associations souhaitant organiser leur assemblée générale une participation de 30 euros toutes charges comprises pour l'utilisation des locaux. Participation définie dans le cadre d'une convention.**
- **pour les associations utilisatrices occasionnelles, une participation de 30 euros toutes charges comprises pour la première utilisation. Pour les créneaux suivants une participation forfaitaire de 10 € toutes charges comprises sera demandée à concurrence de 10 créneaux par an. Participation définie dans le cadre d'une convention.**
- **pour les associations qui utilisent les locaux pour leurs activités ou permanences sur des créneaux horaires définis par convention, une participation forfaitaire de 150 euros toutes charges comprises par an pour le 1er créneau horaire demandé. Pour chaque créneau annuel suivant, une participation de 10 € toutes charges comprises sera facturée.**
- **la gratuité pour les créneaux horaires consacrés à des séances «enfants» jusqu'à 16 ans afin de soutenir l'engagement éducatif.**

- pour l'organisation d'événements privés au sein de la salle Morvan, une participation de 240 € toutes charges comprises pour l'utilisation des locaux

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des locaux et tout document se rapportant à cette affaire.

2.9. Création et mise en place de pépinières médicales

M. le Maire rappelle le principe du dispositif des pépinières et son adaptation au secteur de la santé et de la médecine.

M. le Maire indique que la première pépinière médicale sera créée pour permettre l'installation d'une ophtalmologue.

Mme Nicolao rappelle que grâce aux pépinières commerciales la ville a pu accompagner la création ou le maintien d'une trentaine de commerces.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'une pépinière médicale sur le territoire de la commune d'Autun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place d'une pépinière médicale au Cœur de Ville d'Autun.

2.10. Approbation d'une convention avec Action Logement

M. le Maire indique que l'objectif de cette convention est de réserver des crédits pour des investissements qui seront réalisés à Autun soit une somme de 4.415.000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les annexes jointes ainsi que la réservation prévisionnelle de concours financiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les annexes et tout document nécessaire à ce dossier.

2.11. Modification des tarifs de locations des salles municipales

M. le Maire indique qu'il s'agit d'adapter les charges aux valeurs réelles.

M. Brochot confirme qu'il est important d'équilibrer les dépenses et les recettes sur le fonctionnement des équipements municipaux.

M. le Maire informe les Autunois qu'exceptionnellement le Conseil Départemental se tiendra à l'Hexagone le 15 et le 16 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la révision des charges pour l'ensemble des salles municipales conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

APPLIQUE l'ensemble de ces dispositions à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

2.12. Mise en vente de bâtiments et des terrains

M. le Maire indique que les prix proposés sont les estimations qui ont été réalisées par le service des domaines.

M. Brochot s'interroge sur l'opportunité de céder ces biens immobiliers même si cela permet d'obtenir rapidement des recettes.

M. Brochot indique que concernant la ferme de Couhard il regrette que la ville n'ait pas fait le choix d'investir dans sa réhabilitation il y a déjà plusieurs années.

Concernant les terrains agricoles M. Brochot confirme que les agriculteurs ont déjà été contactés par les services pour les informer des vente. M. Brochot souligne cependant que ces terrains en location produisaient des revenus à la ville et qu'une fois cédés, les loyers disparaîtront.

M. le Maire indique que la salle de Couhard est fermée depuis 8 ans avec un avis défavorable de la commission de sécurité.

M. le Maire rappelle également que des projets de réhabilitation avaient été envisagés mais que ces derniers ne sont plus à l'ordre du jour.

En complément, M. le Maire précise qu'en plus de la ferme il y a également deux bâtiments associatifs qui sont en mauvais états et que par conséquent, l'amicale de Couhard n'a plus de lieu pour se réunir. En outre, les services techniques ont estimé la réhabilitation d'un des bâtiments à 100 000 €, ces travaux pouvant être financés par la cession de la ferme.

M. le Maire rappelle que cette délibération a pour objet d'informer les investisseurs sur les possibilités d'investissements immobiliers à Autun.

M. Vernay propose que pour ces cessions, les dossiers soient bien étudiés en amont afin de s'assurer de l'opportunité des projets.

M le Maire confirme que la méthodologie sur ces cessions sera la même que celle mise en place pour la tour Marchaux. L'investisseur devra présenter son projet, garantir sa faisabilité technique et apporter toutes les garanties financières.

M. le Maire rappelle que les mesures qui sont mises en place ont pour objectifs de ne pas augmenter la fiscalité des Autunois.

Le Conseil Municipal à 27 voix pour et 5 abstentions (Mme GARNIER Florence pouvoir M. SAGOT Anatole, M. BROCHOT Frédéric pouvoir Mme LEFLOND Catherine et Mme GORINI Angélique)

APPROUVE la mise en vente des bâtiments suivants :

- **Bâtiment situé 40, 42 route d'Arnay, parcelle cadastrée 467 BS n°3, le 40 route d'Arnay, actuellement loué à l'association géologique du Morvan, pour un prix de départ de 72 000 € ;**

- **Bâtiment situé 9 rue de Parpas « ancien SDIS », parcelle cadastrée AW n°423, le parking étant actuellement mis à la disposition de la clinique et du centre hospitalier, pour un prix de départ de 249 000 € ;**
- **Centre Valmy situé 1 rue de Valmy, parcelle cadastrée AD n°131 et AD n°130, actuellement loué en partie à l'association du soleil dans la voix, l'union compagnonnique du Tour de France des devoirs unis et le centre relations clients, pour un prix de départ de 389 000 € ;**
- **Bâtiment ferme de Couhard situé sur la parcelle AL n°155 situé à Couhard pour un prix de départ de 75 000 € ;**
- **Local commercial à Saint Pantaléon, parcelle cadastrée 467 BP n°34 en copropriété et loué à la Poste, pour un prix de départ de 30 000 € ;**
- **Un garage avec une partie de terrain situé 6 rue Carion, parcelle cadastrée AC n°322, actuellement louée à M. Rousset ;**
- **Villa des rosiers située 1bis rue du Théâtre Romain, parcelle cadastrée AE n°113 pour un prix de départ de 155 000 € ;**

APPROUVE la mise en vente des terrains suivants :

- **Les Rivières - Grand Pré et aux rivières d'une surface de 15 ha 28 ca 45 ca**
- **Les Rivières - Le Cerveau et aux rivières d'une surface de 07 ha 51 a 53 ca**
- **Drémeaux - 467 BO n°12 d'une surface de 80 a 00 ca**
- **Pont l'Evêque 467 BO n°14 et n°15 d'une surface de 01 ha 28 a 82 ca**
- **Les rivières 467 C n°278 d'une surface de 03 ha 91 a 20 ca**
- **Chemin des ragots parcelle E n°132 d'une surface de 2 ha 93 a 00 ca**
- **Chemin des ragots parcelle E n°560 d'une surface 2 ha 32 a 75 ca**
- **Rue du Fbg d'Arroux AC n°49 d'une surface 1 ha 40 a 62 ca**
- **En Fleury Revirets Petit Bois d'une surface de 14 ha 15 a 78 ca**
- **Les Revirets d'une surface de 01 ha 95 a 10 ca**
- **Les Etangs 467 BB n°41, A n°118p d'une surface de 05 ha 13 a 00 ca**
- **Les Etangs 467A d'une surface de 07 ha 48 a 41 ca**

- Genevres, Etangs, Corvées d'une surface de 08 ha 03 a 42 ca
- Les Fontenottes 467 BD n°60 d'une surface de 0 ha 53 a 00 ca
- Les Etangs d'une surface de 4 ha 61 a 52 ca
- Chemin de la Passerelle BT N°10 et 11 d'une surface de 08ha 47 a 40 ca
- Saint Symphorien BH n°146 et 145 05ha 73 a 28 ca

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

3. Affaires Culturelles :

3.1. Approbation de la convention avec l'association Centre d'Histoire Vivante

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACTE la convention-cadre pluriannuelle avec l'Association Centre d'Histoire Vivante pour les années 2023 – 2024 et 2025.

ACCORDE la subvention demandée pour la mise en œuvre des Journées Historiques.

PRECISE que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget principal de la ville d'Autun pour 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation de signer tout document s'y rapportant.

3.2. Approbation du procès-verbal de récolement pour 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de récolement 2022 du Musée Rolin

4. Affaires Sportives :

4.1. Dispositions tarifaires – Modification des tarifs des salles et équipements sportifs, de l'Espace Sports Nature et du Golf municipal pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des salles et équipements sportifs, de l'Espace Sport Nature et du golf municipal.

DECIDE son application au 1er janvier 2023

5. Affaires sociales :

5.1. Politique de la Ville - Cohésion sociale et Urbaine : Abattement et exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention 2023 dont les projets sont joints en annexe du présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

5.2. Charte premier accueil social inconditionnel de proximité

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte partenariale du premier accueil social inconditionnel de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5.3. Direction de la cohésion Sociale et Urbaine / Convention prévention spécialisée Sauvegarde 71.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention définissant les modalités d'intervention de la sauvegarde 71 au titre de la prévention spécialisée sur le territoire de la commune d'Autun.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention 2022 et tout autre document.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 37 529 euros au service de la prévention spécialisée de la sauvegarde 71 au titre de ses missions sur Autun pour l'année 2022 ; somme versée une fois l'année sur l'exercice budgétaire 2023.

6. Affaires financières :

6.1. Rapport sur l'utilisation d'une subvention perçue par une organisation syndicale – Union Locale CGT.

Le représentant de la CGT présente le bilan pour l'année 2022.

M. le Maire le remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE des éléments transmis par l'Union locale de la CGT justifiant l'utilisation de la subvention perçue au titre de 2021.

6.2. Rapport sur l'utilisation d'une subvention perçue par une organisation syndicale – Union Locale Force Ouvrière.

Le représentant de la de l'union locales FO présente le bilan pour l'année 2022.

M. le Maire le remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE des éléments transmis par l'Union locale Force Ouvrière justifiant l'utilisation de la subvention perçue au titre de 2021.

6.3. Création d'un budget annexe pour le suivi des opérations du service archéologique de la Ville d'Autun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE la création du budget annexe Service Archéologie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6.4. Intégration du résultat de la renégociation du bail de la gendarmerie

M. le maire présente les différents éléments budgétaires inscrits aux rapports.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les crédits complémentaires à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville d'Autun et du budget annexe IPDR pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

6.5. Approbation de la Décision Modificative n°3 2022 du budget principal de la Ville d'Autun pour mise en conformité avant le passage à la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et 5 abstentions (Mme GARNIER Florence pouvoir M. SAGOT Anatole, M. BROCHOT Frédéric pouvoir Mme LEFLOND Catherine et Mme GORINI Angélique) :

APPROUVE pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessous, le projet de Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Ville d'Autun pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

6.6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier et avant l'adoption du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Budget Principal :

Chapitre 20	→	95.000 €
Chapitre 204	→	2.000 €
Chapitre 21	→	300.710 €
Chapitre 23	→	649.319 €
Total		1.047.029 €

Budget Annexe IPDR :

Chapitre 21	→	24.000 €
Total		24.000 €

Budget Annexe Assainissement :

Chapitre 23	→	132.300 €
Total		132.300 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation à signer tout document s’y rapportant.

6.7. Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ; la constitution d’une provision inscrite au compte 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants» pour un montant de 709,92 € ; l’actualisation annuelle du calcul de cette provision et son inscription aux budgets concernés pour les prochains exercices,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s’y rapportant.

6.8. Actualisation de l’autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Le Panoptique d’Autun – Musée Rolin

M. le Maire félicite Jean-Baptiste Rezvoy en charge du projet Panoptique et rappelle qu’entre la phase concourt et la phase APD il y a une différence sur l’estimation qui est inférieure à 3%.

M. le Maire précise que dans ce projet il ne reste plus que deux aléas. Le premier est archéologique, et le second se portera sur les marchés travaux.

M. Rezvoy se propose de répondre aux questions des élus.

M. Brochot confirme que l’évolution entre la phase concours et l’APD est extrêmement basse.

M Brochot souhaite que les engagements des financeurs se confirment dans leurs totalités et s’interroge sur le calendrier des travaux.

Enfin M. Brochot s’inquiète de la hausse du prix des matériaux.

M. le Maire confirme que les financeurs qui se sont engagés tiendront leurs engagements et précise que s’il devait y avoir une augmentation des matériaux, la ville ne supportera pas seule ces augmentations.

M. le Maire confirme que les financeurs participeront par les subventions à ces éventuels surcoûts.

M. le Maire rappelle qu'il est important que les collectivités et la ville continuent à investir sur la Ville, sous peine de rajouter une crise à la crise.

M. le Maire indique qu'il sera extrêmement rigoureux sur les dépenses de fonctionnement mais ne reverra pas à la baisse l'investissement de la ville.

M. Brochot confirme que l'investissement de la ville doit être maintenu.

Le Conseil Municipal à 27 voix pour et 5 abstentions (Mme GARNIER Florence pouvoir M. SAGOT Anatole, M. BROCHOT Frédéric pouvoir Mme LEFLOND Catherine et Mme GORINI Angélique) :

DECIDE de l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension du musée Rolin pour un montant total de 30.385.390 € TTC.

ADOPTE le phasage en Crédits de Paiements suivant, en euros TTC :

2020	408 303 €
2021	677.188 €
2022	837.444 €
2023	2.965.123 €
2024	6.560.448 €
2025	8.663.514 €
2026	10.273.269 €

PRECISE que les reports de Crédits de Paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement la dernière année.

**PRECISE que les dépenses de l'AP de 30.385.390 € seront équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles, en euros TTC :
A chaque étape du projet, des subventions seront sollicitées.**

FCTVA	4.984.419
Etat (DSIL et DRAC)	12.109.000
Région	4.880.000
Département	1.500.000
Europe (Feder & Leader)	880.000
Autofinancement	6.031.971
TOTAL	30.385.390

6.9. Affectation d'une subvention d'investissement au CS Autun Basket.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a plus de subvention de fonctionnement en dehors de ceux proposés par l'OMS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 4.778 € au CS Autun Basket.

AUTORISE l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2022.

7. Ressources Humaines :

7.1. Logements de fonction – Actualisation de la liste des emplois donnant droit à logement de fonction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACTUALISE la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service comme suit :

LISTE ACTUALISEE DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DE LA VILLE D'AUTUN

au 1^{er} JANVIER 2023

Emplois	Contraintes liées à l'emploi	Description du logement
Gardien du Cimetière	Surveillance générale du cimetière – Accueil et information du public	Logement 7 rue Gaston Joliet – Autun
Gardien des locaux - Espaces verts	Permanence en dehors des heures de travail du personnel. Surveillance des installations, du golf, du chauffage et de la température des serres	Logement les ragots - Autun
Gardien du Musée Rolin	Surveillance du musée en dehors des heures d'ouverture	Logement 3 rue des Bancs – Autun
Gardien du Centre Social du Prieuré Saint-Martin	-Surveillance générale du site et du parc Schuman -astreinte des week-ends (du vendredi soir au lundi matin)	Logement du centre social du Prieuré Saint-Martin Autun

7.2. Conditions d'attribution des logements de fonction

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

MODIFIE les conditions d'attribution pour nécessité absolue de service des logements de fonctions

FIXE un montant de loyer à 20% de la valeur locative du bien,

APPLIQUE un montant forfaitaire pour le remboursement des charges, calculé sur la base du tarif réel de consommation rapporté au nombre de m² du logement occupé.

7.3. Convention cadre avec le Centre de Gestion de Saône et Loire – missions optionnelles

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADHERE à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

7.4. Modification du tableau des effectifs (N°5)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à la date du 1^{er} janvier 2023 :

· **Filière technique**

• **Cadre d'emploi des Adjoints techniques**

Modification du poste permanent à temps complet créé lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 sur le grade d'agent de maîtrise principal : création de ce poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Ce poste est ouvert pour les missions de mécanicien.

· **Filière administrative**

• **Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et Rédacteurs**

Création d'un poste permanent à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs pour les missions d'assistant(e) administratif (ve) au service technique.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à la date du 1^{er} février 2023 :

· **Filière police municipale**

• **Grade de gardien brigadier :**

Création d'un poste permanent à temps complet

7.5. Approbation de la convention entre l'Espace Saint EX et la Ville d'Autun

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre l'Espace Saint EX et la Ville d'Autun présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

7.6. Attribution de protection fonctionnelle dans le cadre de trois affaires en cours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour chacune des affaires susmentionnées :

AUTORISE Monsieur le Maire d'Autun à déposer plainte avec constitution de partie civile ou de se constituer partie civile au nom de la commune devant toutes les juridictions compétentes pour ces faits et de demander réparation du préjudice moral subi.

ATTRIBUE la protection fonctionnelle à M. le Maire de la Ville d'Autun.

PREND EN CHARGE les frais d'avocat liés à ces affaires sur les crédits budgétaires de la Ville d'Autun ouverts à cet effet.

PRECISE que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. Affaires communautaires :

8.1. Présentation du rapport d'activités 2021 des services de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 des services de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

8.2. Convention d'échange de services entre les services techniques de la Ville d'Autun et les services techniques de la CCGAM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression du service commun « services techniques de l'Autunois ».

APPROUVE la convention d'échange de services techniques entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Ville d'Autun.

APPROUVE l'affectation du bâtiment sis 36 rue de Parpas, propriété de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, aux services techniques de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Ville d'Autun.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la troisième adjointe à signer tout document se rapportant à ce dossier.

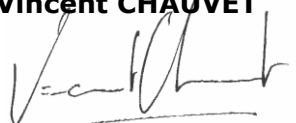
8.3. Approbation de la convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'échanges de services 2023 entre la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Chauvet', with a horizontal line underneath it.